

DEC190711DR08

Décision portant nomination de Mme Maryse BLET-LEMARQUAND aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR5060 intitulée « Institut de Recherche sur les Archéomatériaux » - IRAMAT.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC183085INSHS du 07 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LANOS aux fonctions de Directeur de l'unité mixte de recherche n°5060 intitulée « Institut de recherche sur les archéomatériaux »;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et non scellées* » délivré à Mme Maryse BLET-LEMARQUAND le 02 mars 2017 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 08 juin 2016.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Maryse BLET-LEMARQUAND, Ingénieure de Recherche, est nommée Personne Compétente en Radioprotection jusqu'au 30 mai 2022.

Article 2 : Missions¹

Mme Maryse BLET-LEMARQUAND exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Maryse BLET-LEMARQUAND sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2019

Le Directeur de l'Unité
Philippe LANOS

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON